



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT RURAL

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 –
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL LYS ROMANE 2022-2023 - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A MONT-BERNENCHON A
TITRE ONEREUX**

Considérant qu'au sein du Programme européen LEADER Lys Romane, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet de coopération « LEADER Tour » co-organisé par la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de communes de Desvres Samer, les 30 août, 11, 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq contribue aux ambitions de la stratégie de développement local du GAL LEADER Lys Romane 2014-2020 et s'inscrit dans les objectifs des fiches actions n°9 « Développer la coopération entre territoires »,

Vu la délibération n°2022/BC092 par laquelle, le Bureau communautaire du 27 septembre 2022, a approuvé l'accord de coopération entre les territoires susvisés pour la mise en œuvre de l'action Leader Tour et a autorisé sa signature,

Considérant que cette manifestation se déroulera à Mont-Bernenchon (62350) le jeudi 20 octobre 2022 dans la salle «Les Libellules » située rue des écoles et qu'à cette fin, il y a lieu de signer avec la commune une convention de mise à disposition de la salle, pour un montant de 680 €.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune de Mont-Bernenchon (62350) pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle « Les Libellules » située rue des écoles, le jeudi 20 octobre 2022, dans le cadre de l'action « LEADER TOUR », pour un montant de 680 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..18..OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

SALLE LES LIBELLULES - Mont Bernenchon

Convention

Entre la commune de Mont-Bernenchon
Représentée par Madame Marie-Claude DUHAMEL, Le Maire

et

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

La commune de Mont-Bernenchon met à disposition de la CABBALR la salle dénommée « Les Libellules ».

Cette salle est mise à disposition pour un prix de location de 630€,

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition couvre la période du 20 octobre au 21 octobre,

Article 3 : Matériel fourni

La salle et le matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civil, y compris pour le matériel confiés .

Article 4: Propreté

Un forfait nettoyage , au prix de 50€, a été souscrit.

Article 5 : Détériorations

En cas de détériorations, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune par le remplacement du matériel ou pr le paiement d'une facture établie par la Mairie et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition.

Fait à Mont-Bernenchon, le

Mme Marie-Claude DUHAMEL
Le Maire

Mr Olivier GACQUERRE
Président de la CABBALR



Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Didier DEPAEUW